

DISK 2 PAGE 237
MESSAGE # 123
RCV LN 1

0505 05/22
64215EURCOM UW

21877 COMEU B

DE : C.C.E. BRUXELLES - GPP46 - G.P.P.
A : C.E. WASHINGTON - WASHINGTON
REF: 11:05 22-05-86 000011888 - 000012667

TLX REF NR 116073/BIO

BRUXELLES, LE 21 MAI 1986

NOTE (BIO (86) 137) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

RENDEZ-VOUS DE MIDI (G. ANOUIL)

NOUS AVONS TOUT D'ABORD RENDU COMPTE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION, CE MATIN, QUI ONT COMMENCE PAR L'ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE DIRECTIVE CONCERNANT L'EXTENSION DES ZONES AGRICOLES "DEFAVORISEES" EN REPUBLIQUE FEDERALE, DESORMAIS SUSCEPTIBLES DE RECEVOIR DES AIDES FINANCEES PAR LE FEOGA (VOIR CI-DESSOUS ET IP 233).

ENSUITE, LA COMMISSION A EU DES REUNIONS DE TRAVAIL, EN TROIS GROUPES (RELATIONS EXTERIEURES, MARCHÉ INTERIEUR, BUDGET ET PAC) AVEC UNE DELEGATION DE LA FUTURE PRESIDENCE BRITANNIQUE, POUR LE DEUXIEME TRIMESTRE 1986, CONDUITE PAR LE SECRETAIRE AUX AFFAIRES ETRANGERES, GEOFFREY HOWE. DU COTE DE LA COMMISSION, ON A MIS PARTICULIEREMENT L'ACCENT SUR LE GRAND MARCHÉ SANS FRONTIERES, LES PROBLEMES BUDGETAIRES ET LA MISE EN VIGUEUR DE L'ACTE UNIQUE POUR LA SECONDE MOITIE DE CETTE ANNEE.

ETATS-UNIS : DEMANDE AMERICAINE D'AUTOLIMITATION SUR LES MACHINE-OUTILS : (F. LE BAIL)

LES DEPECHEES D'AGENCES ONT FAIT ETAT D'UNE ANNONCE DU PRESIDENT REAGAN SELON LAQUELLE LES ETATS-UNIS ENTENDENT OBTENIR DE CERTAINS PAYS TIERS, AU NOMBRE DESQUELS LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE, DES ACCORDS DE LIMITATION VOLONTAIRE DE LEURS EXPORTATIONS DE MACHINE-OUTILS VERS LES ETATS-UNIS.

432

H.D.	
D.H.D.	
INFO.	
TRADE	
AGRI.	fo
LEGAL	ALL
FIN & DEV.	
SCI & ENE.	
SUP. AG.	
ADM.	
C.F.	

NOUS AVONS INDIQUE QUE NOUS N'AVIONS PAS RECU DE NOTIFICATION D'UNE TELLE DEMANDE DE LA PART DES ETATS-UNIS ET QUE PAR CONSEQUENT, NOUS N'ETIONS PAS EN MESURE DE PRENDRE POSITION SUR CETTE DECLARATION. CEPENDANT, NOUS AVONS PRECISE QUE C'EST EN 1983, QUE LES ASSOCIATIONS AMERICAINES DE MACHINE-OUTILS ONT DEPOSE PLAINT, ARGUANT DES RAISONS DE SECURITE NATIONALE POUR DEMANDER UNE LIMITATION DES IMPORTATIONS DE MACHINE-OUTILS.

LA COMMISSION EST INTERVENUE A PLUSIEURS REPRISES AUPRES DES ETATS-UNIS EN 1983 ET 1984 POUR FAIRE VALOIR QUE LES EXPORTATIONS COMMUNAUTAIRES NE LUI PARAISSENT PAS DE NATURE A EMPECHER L'INDUSTRIE AMERICAINE A S'ADAPTER RAPIDEMENT EN CAS DE CONFLIT MILITAIRE COMME LE PRETENDAIENT LES PLAIGNANTS.

EXTENSION DE LA LISTE DES REGIONS DEFAVORISEES EN R.F.A.

NOUS AVONS FAIT PART DU FAIT QUE LA COMMISSION VIENT DE SOUMETTRE AU CONSEIL UNE PROPOSITION DE DIRECTIVE VISANT A ETENDRE LA LISTE DES REGIONS COMMUNAUTAIRES DEFAVORISEES POUR LA R.F.A. CETTE PROPOSITION FAIT SUITE A L'ENGAGEMENT PRIS PAR LE COLLEGE DANS LE CADRE DE L'ACCORD DU CONSEIL INTERVENU EN AVRIL DERNIER RELATIF AU PAQUET PRIX 86/87 DE PRESENTER DANS LES MEILLEURS DELAIS UNE PROPOSITION A CET EFFET.

LA PROPOSITION SOUMISE MAINTENANT VISE A RELEVER LA TOTALITE DES REGIONS DEFAVORISEES EN R.F.A. JUSQU'A ENVIRON 6 MILLIONS D'HECTARES, CETTE TOTALITE ETANT ACTUELLEMENT DE L'ORDRE DE 4 MILLIONS D'HECTARES. PAR CETTE EXTENSION, ENVIRON 51 O/O DE LA SUPERFICIE AGRICOLE UTILE EN RFA PEUT ETRE CONSIDEREE COMME ETANT DEFAVORISEE. A TITRE DE COMPARAISON, VOICI LES POURCENTAGES EN LA MATIERE POUR LES AUTRES ETATS MEMBRES : FR (Y COMPRIS DOM) 38,5., IT 51,1., NL 0,9., B 21,9., L 100., UK 52,5., IR 67,9., DK -. , GR 78,2., SP 62,4., PORT 75.

IL EST A RAPPELER QUE LE GOUVERNEMENT ALLEMAND A ANTICIPE DANS UNE CERTAINE MESURE L'ACCORD DU CONSEIL VIS-A-VIS DE CETTE PROPOSITION EN ANNONCANT SON INTENTION DE PROCEDER A L'APPLICATION D'UN TRAIN DE MESURES SPECIFIQUES EN FAVEUR DES AGRICULTEURS ALLEMANDS, ENTRE AUTRE DANS LE DOMAINE DE L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE 'AGRICULTURE DE MONTAGNE ET DE CERTAINES ZONES DEFAVORISEES' DE 1975. POUR LES DETAILS, VOIR IP 233.

MATERIEL DIFFUSE

- IP 233 - EXTENSION DE LA LISTE DES ZONES AGRICOLE DEFAVORISEES EN ALLEMAGNE.
- COM 255- PROGRAMME D'ACTION EN FAVEUR DE LA PRODUCTION AUDIO-VISUELLE EUROPEENNE (VOIR P-35)
- COM 263- LE MARCHE PETROLIER, L'INDUSTRIE DU RAFFINAGE ET LE COMMERCE EXTERIEUR DE PRODUITS PETROLIERS DE LA COMMUNAUTE (VOIR P-37)

AMITIES,